

Texte DGD N°037 de l'année 2013

DU 28.05.2013

CLASSEMENT TARIFAIRE

## **Bétonnière autopropulsée**

La question a été posée de savoir sous quelle position tarifaire il convient de classer la bétonnière autopropulsée ci- dessous décrite:

**Dénomination commerciale:** Marque D'AVINO modèles « 560.2 RUNNER ».

**Description :** Il s'agit d'une autobétonnière autochargeante sur roues conçue pour autocharger exclusivement des matériaux inertes, les mélanger aux autres composants et transporter le béton, dans la limite de sa propre portée et le décharger.

Ce véhicule automobile est équipé d'un moteur , d'un essieu antérieur, d'un essieu postérieur, d'un tambour de mélange tournant à transmission hydrostatique d'une capacité de 5900 l , d'un godet de chargement commandé par un couple de cylindres hydrauliques, d'une trémie de déchargement tournante à 180°avec blocage mécanique, d'une installation hydraulique avec une pompe volumétrique auto-amorçante et d'un poste de conduite tournant (tourelle de conduite, tableau de bord de la tourelle, tableau de bord de la cabine, commandes d'alimentation et de distribution d'eau, siège réglable, volant de conduite, pédale de freinage, pédale d'accélération etc...).

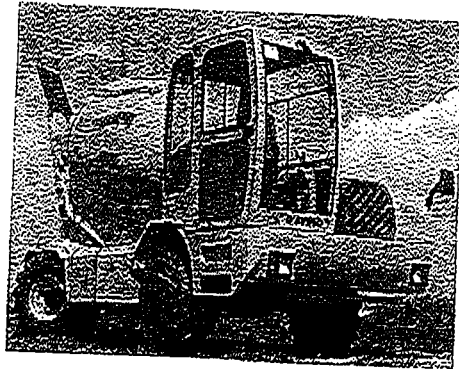
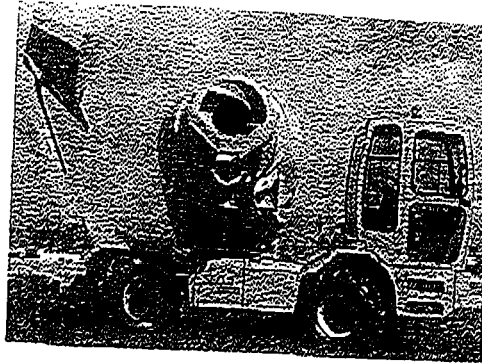
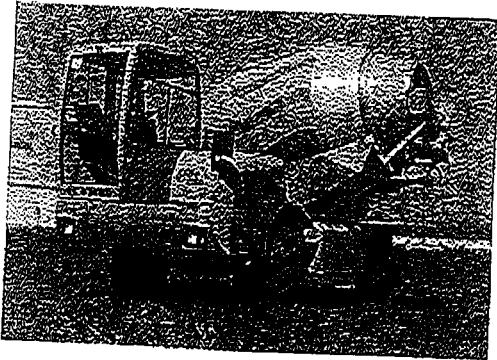
Le véhicule est doté d'une commande électro-hydraulique pour la sélection de marche lente/rapide, placée sous le volant avec un changement mécanique de la vitesse incorporé sur l'essieu postérieur à deux rapports « transfert » ou « travail » actionné par une commande électrique à levier placée sur le tableau de bord latéral de l'opérateur ce qui lui permet de circuler sur route avec une vitesse maximale de 28 km/h.

Le véhicule est composé d'un châssis en acier à haute résistance électro soudé, tournant et un contre-châssis monté sur crapaudine à roulements avec rotation hydraulique sur 180°, actionnée par motoréducteur et doté de double blocage automatique à frein négative et mécanique.

Ce véhicule, bien que son châssis présente certaines caractéristiques afférente à un véhicule automobile ( moteur de propulsion, mécanismes de transmissions et de direction), il est considéré comme un engin autopropulsé relevant du chapitre 84 étant donné que la cabine de l'opérateur réunie toutes les commandes de mouvement de l'engin (volant de la direction, leviers pour changement des vitesses, pédales d'accélérateur, de frein et d'embrayage) et les commandes qui permettent la rotation du tambour, la manipulation du godet de chargement, le soulèvement et le pivotement du tambour, l'alimentation et la distribution de l'eau, etc...

Par conséquent, le véhicule et l'engin de travail sont spécialement conçus de manière à former un ensemble mécanique homogène et que le châssis du véhicule ne peut pas être utilisé à d'autres fins que celles de la bétonnière proprement dite.

Usage : bétonnière autopropulsée.



---

**Avis de l'administration :**

De l'avis de l'Administration et de celui de l'Organisation Mondiale des Douanes, consultée à ce sujet, l'article ci-dessus décrit, est à classer au n°847431009 du tarif (NDP : 84743100902), par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6 du Système Harmonisé.

Le présent avis annule et remplace tout avis antérieur contraire.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**Mohamed MEDDEB**